



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 17-2022

**Retour d'une fontaine à Renens-Village et pavage de
la Place du Village**

La commission s'est réunie le mardi 15 février 2022 à 19h au C.T.C.

Présents :

Pour la commission :

Mesdames Ndeye Awa DIEDHIOU, Bastienne JOERCHEL, Sandra MARTINELLI, Angela THODE et Joëlle ZAHND et Messieurs Roland DELAPIERRE, Philippe HERTIG et Richard NEAL (président rapporteur).

Pour la municipalité :

Madame Patricia Zurcher-Maquignaz et Monsieur Alain Peneveyre

M. Florian GRUBER était excusé.

Le président ouvre la séance et passe directement la parole à la municipale.

Mme Zurcher nous explique que l'idée de la fontaine vient de La société de développement du village qui regrettait l'absence de la vieille fontaine et ont dit qu'ils seraient d'accord de donner un coup de main financier si la ville en remettait une.

Tandis que de leur côté la Municipalité se demandait « Comment peut-on améliorer le lieu pour les habitants du village ? » Il était clair dès le début qu'il fallait reboiser la place et y apporter un point d'eau.

Nous n'attendons pas que le plan climat sorte et soit approuvé pour chaque fois réfléchir à l'amélioration des lieux en travaux dans la commune.

M. Peneveyre nous montre ensuite une présentation sur la disposition de la place avec la fontaine, la fontaine à boire et le pavage. Il nous explique que malheureusement le reboisement ne pourra pas se faire car il y a des conduits d'eau et de gaz juste au bord de la place.

Questions des commissaires :

Quel délai faut-il prévoir avant les travaux ?

Normalement, on pourrait faire l'inauguration début septembre lors de la Fête du village.

Doit-on signaler que l'eau est non potable ?

Oui, Lausanne nous oblige à le faire, à voir encore comment on le fera

Qu'en est-il de l'accès en chaise roulante ?

Comme la place est légèrement en biais, une partie sera à raz la place....

Pourquoi ne pas utiliser du grès suisse au lieu d'aller le chercher en Belgique ?
On pourrait largement économiser sur le prix du transport.
L'artisan ne travaille qu'avec du calcaire de Belgique. En tout cas au niveau du grès le prix est quatre fois plus cher en Suisse.

Nous remercions la Municipalité et passons aux délibérations.

Nous posons deux vœux.

Nous demandons qu'à la place de publier un flyer, la Municipalité fasse faire une plaque métallique (style cuivrée) pour informer le public de l'historique de la place et de la fontaine (y compris l'anecdote de la gnôle !) qui pourra être fixée définitivement contre le mur.

Nous demandons que la Municipalité sécurise le triangle de terrain où se situera la fontaine à boire, afin d'éviter qu'un véhicule recule dedans. Nous demandons aussi qu'il soit étudié par la suite que ce triangle puisse aussi être mis en pavé.

Résultat du vote

7 pour, 1 contre

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 17-2022 de la Municipalité du 24 janvier 2022,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ALLOUE à cet effet à la Municipalité un crédit brut de **CHF 170'000.- TTC** pour les travaux liés à l'installation de la fontaine à Renens-Village et le pavage de la Place du Village, avant déduction de la participation de la Société de Développement de Renens-Village pour un montant de CHF 20'000.-, soit un total net de **CHF 150'000.- TTC**.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif, sous le compte N° 3620.3064.5060 - Renens-Village - Fontaine et pavage de la Place.

Cette dépense sera amortie sur 30 ans, selon l'article 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mise à jour: 1^{er} juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

ACCEPTE les charges supplémentaires au budget 2022 inhérentes au présent préavis pour un montant estimé de CHF 17'000.- réparti dans les différents comptes des sections Nos 1010, 1044 et 3409, telles que décrites au chapitre 8.4.

PREND ACTE que soient portées au budget 2023 et suivants les charges supplémentaires inhérentes au présent préavis, telles que décrites au chapitre 8.4.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 janvier 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:

Le Secrétaire municipal:

Jean-François Clément

Michel Veyre